



MAIRIE  
DE  
**SAVASSE**

**Arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal**

**Le maire de la commune de SAVASSE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il a été constaté, et signalé par différents administrés, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines sur les trottoirs et espaces publics ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

**ARRETE :**

**Article 1** Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces des jeux publics pour enfants, et ce par mesure d'hygiène. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

**Article 2** En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

**Article 3** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 4** M. le secrétaire de mairie, M. le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Savasse le 28 avril 2014

Le Maire,  
René PLUNIAN.

